

n'était pas rémunérateur et que nous faisons une grande faveur à cette compagnie en retranchant cet item de son contrat.

Or, quels sont les faits ? Mon honorable ami (M. Foster) a dit que le prix offert par la compagnie américaine pour faire les enveloppes timbrées n'était pas rémunérateur. Je ne le blâme pas, car l'idée qu'il se fait d'un prix raisonnable est basée sur le chiffre auquel on peut arriver après avoir examiné la soumission de M. Burland. Il ne semble pas avoir une idée de ce qui constitue un prix raisonnable, et lorsqu'il constate que la soumission de la Compagnie Burland était de \$2.50 et de \$3 par mille pour les enveloppes timbrées, et que la soumission de la compagnie américaine était de \$1.50 et \$1.75 par mille, il voit qu'il y avait une différence sensible, et l'honorable député (M. Foster) était peut-être justifiable de croire que ce prix n'était probablement pas rémunérateur.

M. FOSTER : Cela appuie mon argument.

Le MINISTRE DES FINANCES : Précisément, cela l'appuie ; mais si mon honorable ami veut lire la lettre de M. Barber, qu'il trouvera à la page 33, elle lui fournira des renseignements intéressants relativement aux enveloppes timbrées. La lettre de la Compagnie Barber et Ellis, datée du 21 novembre 1896, contient des choses intéressantes ; il y a par exemple cette phrase au sujet de laquelle je ne connais rien, si ce n'est que je la trouve dans la lettre :—

Nous pourrions dire que nous avons employé un graveur sur acier expérimenté venu de New-York pour visiter Ottawa dans le but d'examiner les échantillons, et sur sa recommandation, nous avons fixé nos prix. Il a constaté après examen que l'on avait livré des travaux qui n'étaient pas exécutés sur acier.

Je ne sais pas comment cela est justifié.

M. FOSTER : Cela n'est pas du tout justifié.

Le MINISTRE DES FINANCES : La Compagnie Barber et Ellis se base pour dire cela sur l'autorité d'un graveur habile, qui est probablement meilleur juge que mon honorable ami ou moi. Toutefois, je n'ai pas lu cela dans le but de l'approuver ; j'avoue franchement que sur ce point je n'ai aucune connaissance, et que je ne donne aucune opinion. Mais à la fin de la lettre, vous trouverez le passage suivant :

Nous appellerons votre attention sur les prix auxquels nous sommes disposés à fournir les enveloppes timbrées. Les prix aujourd'hui payés sont virtuellement prohibitifs car aucun consommateur ne paiera la différence qui existe entre l'enveloppe timbrée et celle qui ne l'est pas. La quantité employée annuellement ne représentant qu'une somme de trois ou quatre cents dollars, nous insisterons pour que le gouvernement réserve le droit d'annuler cette partie de la soumission n'importe quand, vu que nous sommes prêts à soumettre à votre département un projet ressemblant beaucoup à celui adopté aux Etats-Unis, et nous espérons que l'on emploiera bientôt autant d'enveloppes timbrées dans une semaine qu'on en emploie aujourd'hui durant toute l'année, et qu'on pourra les vendre à un prix qui rapportera au département des Postes un revenu considérable.

En examinant la question nous avons constaté qu'une clause relative au nombre d'enveloppes timbrées fournies n'était pas une chose très importante dans le contrat, et nous l'avons omise simplement parce que l'on nous avait fait observer qu'elle ne pouvait guère être considérée au même point de vue que la gravure. Il a été démontré que ce tra-

M. FIELDING.

vail pouvait être exécuté dans des conditions différentes de celles dans lesquelles se faisait nécessairement la gravure, et cela nous a portés à croire que nous le ferions probablement exécuter à aussi bon marché, et peut-être à meilleur marché ailleurs, qu'en insistant pour qu'il fit partie de l'entreprise de la gravure. Puisque mon honorable ami (M. Foster) dit que nous n'avons pas inséré la chose dans le contrat, afin de pouvoir libérer l'*American Bank Note Company* d'une partie non rémunératrice de l'entreprise dont cette compagnie était bien aise de se débarrasser, je lui ferai observer que tandis que les prix de la compagnie américaine pour les enveloppes timbrées étaient de \$1.50 et \$1.75 par mille, la Compagnie Barber et Ellis demandait dans sa soumission pour la même entreprise, \$1.25 par mille. En conséquence, cette partie du contrat de l'*American Bank Note Company* n'a pas dû être retranchée, parce que le prix n'était pas rémunérateur, puisque la Compagnie Barber et Ellis était disposée à se charger de l'entreprise à un prix moins élevé.

M. FOSTER : Quelle quantité aurait-elle fournie ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Autant que nous en aurions eu besoin.

M. FOSTER : Deux cent mille ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Sa proposition portait qu'elle en ferait autant que nous en aurions eu besoin. Je ferai observer que nous avons retranché les enveloppes timbrées du contrat, parce que nous avons constaté qu'elles pourraient être faites sans difficulté par l'impression ordinaire, et mon honorable ami, le directeur général des Postes est aujourd'hui libre de faire un nouveau contrat s'il le veut avec la Compagnie Barber et Ellis, ou avec tout autre, pour la fourniture de ces enveloppes timbrées ; ou, de les faire préparer, comme il les fera préparer, et comme il en a l'intention, je crois, par l'imprimerie de l'Etat à Ottawa.

Je crois, M. l'Orateur, qu'en cette matière, il nous faut toujours revenir à la principale question, la différence entre la soumission de l'*American Bank Note Company* et celle de la *British American Bank Note Company*. Je me demande quel risque nous courons en acceptant la soumission de la compagnie américaine. D'après l'énoncé de mon honorable ami (M. Foster), l'on supposerait qu'il y a là quelque chose de très dangereux. Or, la méthode que cette compagnie se propose d'adopter dans l'exécution de ce contrat est exposée dans sa lettre qui se trouve à la page 47. Elle dit :

Nous avons l'intention de soumettre à l'approbation du gouvernement un modèle, ou des modèles, de chaque instrument, billet, timbre ou carte, faisant voir comment la chose paraîtra lorsqu'elle sortira de la planche gravée et, sur l'approbation du gouvernement, nous nous proposons de graver dans l'établissement connexe les coins à vignettes originaux, les ouvrages au burin, les bordures, etc., avec lesquels le coin matrice de chaque billet ou timbre sera en partie préparé apportant ces ébauches à Ottawa pour les terminer ; toutes les copies et l'achèvement des planches d'impressions avec leurs retouches nécessaires devant se faire à Ottawa ; et nous pourrions ajouter que la main-d'œuvre canadienne ne sera pas du tout déplacée par cela, car les ouvriers employés jusqu'ici à faire les gravures originales, à notre avis, ont été dans une grande mesure des étrangers.

Mon honorable ami (M. Foster) a contesté cela aujourd'hui. Je ne connais rien de la question, et